Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5542

27.10.2026

Publication de la communication d'une modification standard approuvée du cahier des charges d'une indication géographique conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission [1]

(C/2026/5542)

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

[Article 24 du règlement (UE) 2024/1143]

«Rubino di Cantavenna»

Numéro de référence UE: PDO-IT-A1234-AM02 — 9.9.2026

1. **Dénomination du produit**

«Rubino di Cantavenna»

2. **Type d'indication géographique**

☑ AOP

☐ IGP

3. **Secteur**

☐ Produits agricoles

☑ Vins

☐ Boissons spiritueuses

4. **Pays dont fait partie l'aire géographique**

Italie

5. **Autorité de l'État membre communiquant la modification standard**

Nom

Ministero dell'agricoltura, della sovranità alimentare e delle foreste (Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et des forêts)

6. **Qualification en tant que modification standard**

Il est déclaré que l'approbation et la communication de la présente modification standard remplissent les conditions d'approbation d'une modification standard prévues par le règlement (UE) 2024/1143 et respectent les dispositions adoptées en vertu de celui-ci. Il est également déclaré que la modification répond à la définition d'une modification standard visée à l'article 24, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1143, étant donné qu'elle ne relève pas des définitions figurant à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1143.

7. **Description de la ou des modifications standard approuvées**

Intitulé

Inclusion dans le cahier des charges des types portant la mention «Riserva» et la mention «Superiore».

Description

Description

Le type portant la mention traditionnelle «Riserva» est introduit.

[1] Règlement délégué (UE) 2025/27 de la Commission du 30 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil par des règles concernant l'enregistrement et la protection des indications géographiques, des spécialités traditionnelles garanties et des mentions de qualité facultatives, et abrogeant le règlement délégué (UE) nº 664/2014 (JO L, 2025/27, 15.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/27/oj).

Motifs

La mention «Riserva» permet d'identifier une partie des vins qui, notamment par tradition historique, restent plus longtemps en cave et présentent des spécificités, conférées par des facteurs tels que les terres et les sols de la zone située aux limites entre les collines et les rizières.

Description

Le type portant la mention «Superiore» a été introduit (article 1er).

Motifs

Selon les producteurs, la mise en valeur de certaines caractéristiques légèrement différentes d'une partie de la production répond à une exigence claire du marché.

La modification concerne les articles suivants du cahier des charges: 1er - 4- 5 - 6.

Cette modification concerne les sections suivantes du document unique:

Section 6. DESCRIPTION DU OU DES VINS

Section 7.2. RENDEMENTS MAXIMAUX

☑ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Composition ampélographique des vins.

Description

Description

La composition ampélographique pour l'élaboration des vins:

Barbera: de 75 à 90 %;

Grignolino et Freisa: seuls ou combinés, jusqu'à un maximum de 25 %.

est modifiée comme suit:

Le vin DOC «Rubino di Cantavenna» doit être obtenu à partir de raisins issus de vignobles présentant la combinaison ampélographique suivante dans le cadre de l'exploitation:

Barbera N. minimum: 75;

les cépages Grignolino N. et Freisa N. peuvent contribuer à la production de ce vin, seuls ou combinés, jusqu'à un maximum de 25 %.

Motifs

Les caractéristiques spécifiques des raisins Barbera cultivés dans l'aire de production sont ainsi mises en valeur avec la pureté du cépage.

La modification concerne l'article 2 du cahier des charges.

Le document unique n'est pas concerné par cette modification.

☐ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Insertion de descriptions détaillées des exigences et conditions de culture des vignobles.

Description

Description

Les éléments tels que la composition des terrains, la déclivité et l'exposition, la densité de plantation, les formes de culture de la vigne et les systèmes de taille sont spécifiés.

Motifs

Une modification du texte original, jugé imprécis et trop général, a été considérée nécessaire.

La modification concerne l'article 4 du cahier des charges.

Le document unique n'est pas concerné par cette modification.

☐ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Informations détaillées sur les rendements maximaux de raisins par hectare et les titres alcoométriques volumiques naturels minimaux pour chaque mention.

Description

Description

Les valeurs relatives au rendement maximal à l'hectare des raisins et au titre alcoométrique volumique naturel minimal correspondant sont spécifiées pour chaque type et mention.

Motifs

Ces ajouts au texte original du cahier des charges sont nécessaires à la suite de l'introduction des nouveaux types de mentions afin de les caractériser.

La modification concerne l'article 4 du cahier des charges.

Cette modification concerne les sections suivantes de la section 7.2. du document unique: RENDEMENTS MAXIMAUX

☑ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Introduction de spécifications pour la mention Superiore.

Description

Description

La spécification de la mention Superiore est introduite pour les vins issus de vignobles plantés il y a plus de 15 ans et dont le rendement maximal est de 4,5 tonnes par hectare.

Motifs

Cet ajout au texte original du cahier des charges est nécessaire à la suite de l'introduction de la mention Superiore, qui est ainsi caractérisée afin de valoriser une partie spécifique de la production.

La modification concerne l'article 4 du cahier des charges.

Cette modification concerne la section 7.2. du document unique. RENDEMENTS MAXIMAUX

☑ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Introduction des rendements maximaux du raisin en vin fini, pour chaque mention

Description

Description

Les spécifications relatives aux rendements raisin/vin ont été introduites, équivalant à 70 % pour toutes les mentions (déjà incluses dans le cahier des charges à l'article 4 puis déplacées à l'article 5).

Motifs

Ces ajouts au texte original du cahier des charges sont nécessaires à la suite de l'introduction des nouvelles mentions afin de les caractériser.

La modification concerne l'article 5 du cahier des charges.

Cette modification concerne la section 7.2. du document unique. RENDEMENTS MAXIMAUX

☑ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Introduction de spécifications relatives à la période de vieillissement, pour chaque mention.

Description

Description:

Les mentions de mise à la consommation sont ajoutées (article 5 du cahier des charges), avec des précisions supplémentaires sur les modalités de vieillissement des vins Superiore et Superiore avec la mention traditionnelle Vigna.

Motifs

Ces ajouts au texte original du cahier des charges sont nécessaires à la suite de l'introduction des nouvelles mentions afin de les caractériser.

La modification concerne l'article 5 du cahier des charges.

Le document unique n'est pas concerné par cette modification.

☐ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Introduction de spécifications relatives aux descripteurs, pour chaque mention.

Description

Des descripteurs pour chaque mention ont été ajoutés (article 6 du cahier des charges).

Motifs

Ces ajouts au texte original du cahier des charges sont nécessaires à la suite de l'introduction des nouvelles mentions afin de les caractériser.

La modification concerne l'article 6 du cahier des charges.

Cette modification concerne la section 6 du document unique. DESCRIPTION DU OU DES VINS

☑ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

Introduction des modalités de conditionnement.

Description

Description

Les spécifications concernant la forme, la couleur, la capacité et le type de fermeture autorisés pour les bouteilles ont été introduites (article 7 du cahier des charges).

Motifs

Il a été jugé nécessaire de procéder à cet ajout dans le texte initial du cahier des charges dans un souci de précision.

— La modification concerne l'article 7 du cahier des charges.

— La modification concerne la section 11 du document unique. EXIGENCES APPLICABLES SUPPLÉMENTAIRES

☑ Cette modification concerne le document unique.

Intitulé

10. Mise à jour des références à l'organisme de contrôle et à la législation en vigueur dans le secteur.

Description

Description et motifs:

L'adresse du siège social de VALORITALIA a été corrigée (article 9 du cahier des charges) et les références à la législation sectorielle ont été mises à jour.

La modification concerne l'article 9 du cahier des charges.

Le document unique n'est pas concerné par la mise à jour de l'organisme de contrôle.

☐ Cette modification concerne le document unique.

DOCUMENT UNIQUE

Appellations d'origine et indications géographiques pour le vin

«Rubino di Cantavenna»

Numéro de référence UE: PDO-IT-A1234-AM02 — 9.9.2026

1. **Dénomination(s)**

«Rubino di Cantavenna»

2. **Type d'indication géographique**

☑ AOP

☐ IGP

3. **Pays dont fait partie l'aire géographique délimitée**

Italie

4. **Classement du produit agricole conformément à la position et au code de la nomenclature combinée, visé à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1143**

2204 – Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009

5. **Catégories de produits de la vigne énoncées à l'annexe VII, partie II, du règlement (UE) n° 1308/2013**

Vin

6. **Description du ou des vins**

Produit de la vigne

Rubino di Cantavenna également avec la mention Vigna

Caractéristiques organoleptiques

Robe

couleur: rouge rubis clair

Nez

odeur: vineuse avec un léger parfum agréable et caractéristique

Bouche

sèche, harmonieuse et pleine

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques

Le vin Rubino di Cantavenna est un vin rouge issu de la vinification du cépage Barbera N. représentant au minimum 75 % - les cépages Grignolino N. et Freisa N. peuvent contribuer à la production de ce vin, seuls ou combinés, jusqu'à un maximum de 25 %.

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	—
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	—
Acidité totale minimale:	5,0

Unité d'acidité totale minimale:	—
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	—
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	—

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique volumique total minimal: 12,00 % vol.; pour la mention Vigna: 12,50 % vol.;

Extrait non réducteur minimal: 23,0 g/l.

☑ Les caractéristiques analytiques qui ne figurent pas dans cette section respectent les limites spécifiées par la législation applicable de l'UE.

Produit de la vigne

Rubino di Cantavenna Riserva également avec la mention Vigna

Caractéristiques organoleptiques

Robe

couleur: rouge rubis intense, avec d'éventuels reflets grenat;

Nez

odeur: fruitée, caractéristique.

Bouche

sèche, harmonieuse et structurée

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques

Le vin Rubino di Cantavenna est un vin rouge issu de la vinification du cépage Barbera N. représentant au minimum 75 % - les cépages Grignolino N. et Freisa N. peuvent contribuer à la production de ce vin, seuls ou combinés, jusqu'à un maximum de 25 %.

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	—
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	—
Acidité totale minimale:	5,0
Unité d'acidité totale minimale:	grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	—
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	—

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique volumique total minimal: 12,50 % vol; pour le type portant la mention Vigna: 13,00 % vol.;

Extrait non réducteur minimal: 24,0 g/l.

☑ Les caractéristiques analytiques qui ne figurent pas dans cette section respectent les limites spécifiées par la législation applicable de l'UE.

Produit de la vigne

«Rubino di Cantavenna» Superiore également avec la mention Vigna

Caractéristiques organoleptiques

Robe

couleur: rouge rubis intense;

Nez

odeur: fruitée et caractéristique;

Bouche

sèche, harmonieuse et structurée

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques organoleptiques

Le vin Rubino di Cantavenna est un vin rouge issu de la vinification du cépage Barbera N. représentant au minimum 75 % - les cépages Grignolino N. et Freisa N. peuvent contribuer à la production de ce vin, seuls ou combinés, jusqu'à un maximum de 25 %.

Caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume):	—
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume):	—
Acidité totale minimale:	4,5
Unité d'acidité totale minimale:	grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre):	—
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre):	—

Informations supplémentaires concernant les caractéristiques analytiques

Titre alcoométrique volumique total minimal: 13,00 % vol.; pour le type portant la mention Vigna: 13,50 % vol.;

Extrait non réducteur minimal: 25 g/l

☑ Les caractéristiques analytiques qui ne figurent pas dans cette section respectent les limites spécifiées par la législation applicable de l'UE.

7. **Pratiques vitivinicoles**

7.1. *Pratiques œnologiques spécifiques employées pour élaborer le ou les vins concernés ainsi que les restrictions applicables à cette élaboration*

—

Sans objet

7.2. *Rendements maximaux*

Tous les vins/catégorie/variété/type

Rubino di Cantavenna également avec la mention Vigna et Rubino di Cantavenna Riserva également avec la mention Vigna

Rendement maximal

Rendement maximal:	9 500
Unité de rendement maximal:	kilogrammes de raisins par hectare

Tous les vins/catégorie/variété/type

Rubino di Cantavenna Superiore également avec la mention Vigna

Rendement maximal

Rendement maximal:	4 500
Unité de rendement maximal:	kilogrammes de raisins par hectare

8. **Indication de la variété ou des variétés de raisin à partir de laquelle/desquelles le ou les vins sont obtenus**

— Barbera N.

— Freisa N.

— Grignolino N.

9. **Description succincte de l'aire géographique**

L'aire de production des raisins permettant d'obtenir le vin bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée «Rubino di Cantavenna» est constituée par l'ensemble du territoire des communes de Gabiano, qui comprend la partie de Cantavenna, Moncestino et Villamiroglio, ainsi que les territoires de l'ancienne commune de Castel S. Pietro Monferrato, qui est désormais intégrée au territoire de la commune de Camino.

10. **Lien avec l'aire géographique**

Catégorie de produit de la vigne

Vin

Résumé du lien

Ce vin est produit sur la dernière série de collines de Monferrato, qui descendent vers le Pô, dans la province d'Alexandrie, sur des terrains combinant sols argileux, limoneux, sablonneux et calcaires. Ces caractéristiques permettent d'obtenir un vin qui tire du cépage Barbera le sucre caractéristique de cette variété, tout en restant léger en bouche, avec la vivacité des cépages Grignolino et Freisa, lorsqu'ils sont présents.

11. **Exigences applicables supplémentaires**

Intitulé de l'exigence/de la dérogation

Dispositions relatives au conditionnement des vins

Cadre juridique

Législation de l'Union européenne

Type d'exigence/de dérogation supplémentaire

—

Description de l'exigence/de la dérogation

Les bouteilles dans lesquelles sont conditionnés les vins bénéficiant de l'appellation d'origine protégée «Rubino di Cantavenna» doivent, à des fins de commercialisation, être en verre, de forme et de couleur traditionnelles, d'une capacité autorisée par la législation en vigueur; la bouteille de 2 litres n'est pas autorisée.

Les fermetures sont celles autorisées par la législation en vigueur, à l'exception des bouchons couronnes. Seuls les bouchons en liège sont autorisés pour le type «Rubino di Cantavenna» Superiore.

Référence électronique (URL) à la publication du cahier des charges

https://www.masaf.gov.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/23502